

TAXE DE SÉJOUR

Trouvez ici toutes les modalités de règlement de la taxe de séjour.

La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire sont des impositions locales indirectes dont le produit est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Elles peuvent être instituées par des communes (article L.2333626 du code général des collectivités territoriales – CGCT) ou leurs groupements (article L.52621 du CGCT).

Les personnes assujetties à la taxe de séjour sont des personnes qui séjournent sur le territoire de la commune, à savoir, celles qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Documents à télécharger pour l'année 2020

Télécharger la délibération C2019_06_17

“Taxe de séjour 2020” (PDF – 383 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger le document d'information sur la taxe de séjour 2020 au réel (PDF – 288 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger le formulaire de déclaration pour les meublés non classés (PDF – 110 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger le formulaire de déclaration pour les meublés classés et les chambres d'hôtes (PDF – 108 Ko)

[Cliquez ici](#)

Service régie taxe de séjour

Adresse

Alès Agglomération, Bâtiment ATOME,
2 rue Michelet, 30100 Alès

Téléphone

[04 66 54 26 72](tel:0466542672)

Courriel

edmond.fadene@alesagglo.fr